

Règlement intérieur du groupe thématique SMAI-MAIRCI

Septembre 2009

1 Objectifs

Le groupe thématique SMAI-MAIRCI (acronyme de « Mathématiques Appliquées, Informatique, Réseaux, Calcul et Industrie »), créé en 2009, réunit les chercheurs et industriels intéressés par les synergies scientifiques entre mathématiques appliquées, calcul scientifique, informatique, modélisation et simulation, évaluation de performances, analyse d'algorithmes, génie logiciel, calcul formel, géométrie algorithmique, etc. Les objectifs sont classiques au sein d'une société savante : rendre le domaine plus visible auprès de la communauté scientifique, des industriels, des grands organismes et des universités ; susciter des collaborations entre chercheurs de différents domaines ; faire émerger des publications et des colloques ; assurer des liens avec d'autres sociétés savantes de domaines voisins, françaises ou étrangères.

2 Comité de liaison

Le fonctionnement du groupe thématique SMAI-MAIRCI est assuré par un comité de liaison dont la liste des membres est proposée au Conseil d'Administration de la SMAI pour approbation lors du renouvellement du comité. Le comité se compose de quinze à vingt membres. Son mandat est de deux ans. Une même personne ne peut faire plus de trois mandats consécutifs, quel que soit son poste au sein du comité. En cas de démission d'un membre du comité, il n'est pas remplacé durant le mandat courant. Le comité élit en son sein un responsable et un responsable financier. Il propose également une répartition des tâches au sein du comité. Il est souhaitable qu'au moins un tiers des membres du comité de liaison soit issu du monde industriel. Les autres groupes thématiques de la SMAI sont représentés soit par un membre du comité de liaison, soit par un invité permanent. Le comité se réunit au moins deux fois par an.

3 Élections et votes

Tout membre du groupe SMAI-MAIRCI est éligible. Un électeur ne peut avoir plus de trois procurations. Le comité est élu en assemblée générale du groupe thématique SMAI-MAIRCI au scrutin uninominal à un seul tour. Les votes par correspondance sont admis. Les élections du comité ont lieu à bulletins secrets. Les votes se font à la majorité relative.

4 Règlement intérieur

Les changements du règlement intérieur se font sur proposition du comité de liaison ou d'un quart au moins des membres et sont soumis à vote en assemblée générale.

5 Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée soit par le comité, soit suite à une demande d'au moins un quart des membres du groupe SMAI-MAIRCI. Elle doit se réunir au moins une fois tous les deux ans. Lors de cette assemblée générale, le responsable du groupe thématique SMAI-MAIRCI doit faire un rapport moral. Le responsable financier du comité doit faire un rapport financier et proposer un budget pour l'exercice suivant. Rapport moral, rapport financier et proposition de budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Un compte-rendu de l'assemblée générale est rédigé puis diffusé à l'ensemble des membres du groupe thématique SMAI-MAIRCI.